



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq février à quatorze heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (Salle de réception n° 153 - UCA située au 3^{ème} étage) - 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Yves PIGRENET
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO

M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
M. Gilles GAUCI
M. Éric CHAUMIER

M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 26/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DES ALPES-MARITIMES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Frank CHIKLI, rapporteur

L'Association des Maires de France (AMF), créée en 1907 et reconnue d'utilité publique depuis 1933, accompagne et soutient les Maires et Présidents d'intercommunalité dans l'exercice de leur mandat. Elle regroupe 33 691 Communes et 840 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de toutes tailles et appartenances.

Elle est force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, et assure ainsi une fonction de conseil, de formation, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

Dans ce cadre, l'Association met à disposition de ses membres une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés.

En outre, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 Associations Départementales des Maires, présentes en métropole et Outre-mer, dont l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes (ADM06) créée le 1^{er} octobre 1991 et déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'ADM06 a pour objet de :

- Former les élus locaux ;
- Faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- Leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience ;
- Créer entre eux des liens de solidarité indispensables à une action communale et intercommunale efficiente ;
- Mener les études de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et le développement de la coopération intercommunale.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite adhérer à l'AMF et à l'ADM06 pour l'année 2022, sachant que l'adhésion à l'Association Départementale emporte celle à l'Association Nationale.

L'adhésion à l'ADM06, pour l'année civile 2022, est assujettie à une cotisation d'un montant de 8 738,32 €, calculé en fonction du nombre d'habitants et comprenant une part nationale reversée à l'AMF.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes, pour l'année 2022, à hauteur d'un montant annuel de 8 738,32 €, et son renouvellement pour les années 2023 et 2024 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par les Assemblées Générales des Associations) et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. David LISNARD ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'AMF.

2. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 POUR LE FINANCEMENT DE DEUX OPERATIONS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit des mesures de soutien pour les collectivités territoriales, notamment par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), destinée à accompagner les projets d'investissement dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2022.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local pour les projets suivants :

- La restructuration du système d'assainissement sous le boulevard de la Croisette - Phase 1 et Phase 2, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 7 645 199,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 38 %, soit 2 889 728,00 € HT ;

- Le poste de refoulement des eaux usées de la Frayère - RD 809, sur les Communes de Cannes, de Mougins et de Le Cannet, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 1 656 036,30 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 39,30 %, soit 650 882,28 € HT.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature de la Communauté d'agglomération au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2022 pour la présentation des deux projets communautaires susvisés, pour un montant prévisionnel global de dépenses éligibles à hauteur de 9 301 235,30 € HT, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions au titre de ce fonds et de ces opérations ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 3 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé le procès-verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Cannes au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que l'un de ces véhicules transférés ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater sa désaffectation matérielle. Ainsi, sorti du domaine public communautaire, ce véhicule pourra être restitué à sa commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire de ce véhicule listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que la restitution du présent véhicule à sa commune d'origine, la Commune de Cannes, pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE CANNET

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 4 du 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire a donc approuvé le procès-verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Le Cannet au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que l'un de ces véhicules transférés ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater sa désaffectation matérielle. Ainsi, sorti du domaine public communautaire, ce véhicule pourra être restitué à sa commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire de ce véhicule listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que la restitution du présent véhicule à sa commune d'origine, la Commune de Le Cannet, pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MOUGINS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 3 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé le procès-verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Mougins au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que l'un de ces véhicules transférés ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater sa désaffectation matérielle. Ainsi, sorti du domaine public communautaire, ce véhicule pourra être restitué à sa commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire de ce véhicule listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que la restitution du présent véhicule à sa commune d'origine, la Commune de Mougins, pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION FRANCE HYDROGENE

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

Au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros en 2022 intégrés dans le plan de relance, la C.A.C.P.L. souhaite s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionnier en matière d'hydrogène par le développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée à l'échelle de l'ensemble des secteurs de transports : routier, maritime et aérien.

A ce titre, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020, elle a décidé de répondre à l'appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogène », lancé par l'ADEME le 23 octobre 2020, pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs de solutions, d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité), pour favoriser au maximum des économies d'échelle.

Dans ce cadre, le projet « Cannes H2 Lérins », comprenant la mise en place d'une centrale de production d'hydrogène et l'acquisition de véhicules alimentés par de l'hydrogène, sera subventionné par l'ADEME à hauteur d'un montant prévisionnel global de subventions de 9 250 000,00 € HT, pour des dépenses éligibles estimées à 30 000 000,00 € HT.

France Hydrogène est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1998, représentant les intérêts des acteurs de la filière française de l'hydrogène et des piles à combustibles en qualité d'interlocuteur privilégié des autorités publiques.

Cette Association a pour objectif de faire reconnaître l'hydrogène énergie comme une solution essentielle pour la réussite écologique. Forte de ses 370 membres, elle rassemble tous les acteurs qui œuvrent au développement de la filière hydrogène en France au travers de la mise en place de projets de recherche, d'expérimentation et de déploiement leur apportant ainsi, par ses groupes de travail, une expertise technique et réglementaire.

La Communauté d'agglomération souhaite, ainsi, adhérer à ladite Association pour l'année 2022, la présente adhésion étant assujettie à une cotisation annuelle d'un montant de 2 400,00 €.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association France Hydrogène, pour l'année 2022, à hauteur d'un montant annuel de 2 400,00 €, et son renouvellement pour les années 2023 et 2024 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Assemblée Générale de l'Association), et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

7. PARC MARIN - RENOUELEMENT DE LA CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SANCTUAIRE PELAGOS

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Comme pour le parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille, le Département des Alpes-Maritimes a la volonté de créer un parc maritime départemental incluant une aire marine protégée : le « Parc Maritime Départemental Esterel-Théoule ».

Au titre de sa compétence facultative « création, aménagement, gestion et promotion du Parc Marin des Pays de Lérins », la C.A.C.P.L. s'est positionnée comme partenaire de cette démarche et s'est engagée à mener une campagne de sensibilisation sur l'importance de la préservation des espaces marins.

Dans ce cadre, elle a conclu, le 26 mars 2018, une convention de gestion du Domaine Public Maritime du Site du Massif de l'Esterel avec le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer, dont l'un des objectifs est de favoriser l'accueil et la sensibilisation du public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, comme les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer, la Communauté d'agglomération a adhéré au dispositif établi par le Sanctuaire PELAGOS, par la signature d'une charte de partenariat le 21 décembre 2018, visant notamment la mise en place d'actions pédagogiques et/ou d'information sur le territoire communautaire pour la préservation des mammifères marins et autres espèces marines.

Cette charte étant arrivée à échéance le 21 décembre 2021, et compte tenu du succès auprès du public, durant les saisons 2019, 2020 et 2021, des expositions dans la Maison du Parc à Théoule-sur-Mer, intervenues dans le cadre de ce partenariat, la C.A.C.P.L. souhaite maintenir la dynamique précédemment engagée et renouveler ladite charte.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la charte de partenariat à intervenir entre la Communauté d'agglomération et le sanctuaire PELAGOS, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite charte de partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.